

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2026**

**AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.S.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du C.S.T.,

Vu la liste des agents promouvables : 2 agents promouvables dont 2 femmes (100 %),

arrête

**Article 1 :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe établi au titre de l'année 2026 les fonctionnaires suivants :

- 1) M. LEGAL Damien
- 2) Mme SEEGER Julie

Soit 2 femmes (100%)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

**Article 3 :** Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Couëron, le 12 décembre 2025

L'Adjoint aux ressources humaines  
et aux finances  
Jean-Michel Eon



Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte